



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 8
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 4
Absents : 3
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-QUATRE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 OCTOBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Florian GIBIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Bertrand DOLIGEZ, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Michel BELIN), Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD).

ABSENTS : Mme Marie-Noëlle LAVERTON, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : VENTE DE DIVERSES PARCELLES PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SCITICOLOGEMA OU TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE POUVANT SE SUBSTITUER DEL2024-115

Rapporteur : Jean-Luc MATTEL

Par contrat de délégation de service public (DSP) en date du 19 juin 2012, la commune a confié à Madame Géraldine BATTAGLINI et Monsieur Marc ROSAZ, pour une durée de quinze ans et six mois, l'exploitation du camping municipal.

Ce contrat mettait à la charge de la commune la réalisation d'un certain nombre de travaux d'aménagement pour un montant de 450.000,00 Euros sur la durée du contrat. Compte tenu de la situation budgétaire et financière particulièrement difficile dans laquelle se trouvait à l'époque la commune, cette dernière n'était pas en mesure de tenir ses engagements contractuels et de mettre en œuvre le programme de travaux sus-évoqué.

Pour leur part, les exploitants du camping, qui se trouvaient pénalisés par l'incapacité de la commune à mettre en œuvre le programme de travaux auquel elle était tenue en vertu du contrat précité, ont proposé à la commune de racheter le camping en vue d'en poursuivre l'exploitation dans un cadre purement privé.

Suite à la délibération n°2015-109 du 22/09/2015 la commune a :

- Autorisé la résiliation du contrat de DSP à compter du 1^{er} octobre 2015 pour motif d'intérêt général,
- Décidé de supprimer le service public facultatif du camping,
- Engagé une procédure pour permettre la vente de l'ensemble immobilier composant le camping à Madame Géraldine BATTAGLINI et Monsieur Marc ROSAZ ; la vente a été autorisée par la délibération n°2015-125 du 17/11/2015.

Lors de la délimitation des immeubles vendus, certaines emprises, faisant initialement parties des immeubles mis à la disposition de Monsieur ROSAZ et Madame BATTAGLINI dans le contrat de DSP, ont dû être retirées des immeubles à vendre car nécessaires à la réalisation de projets d'intérêt général. Lesdits projets n'ont pas été réalisés à ce jour et sont mis à disposition par convention à la société SCI TICOLOGEMA, acquéreur et exploitants du camping.

La SCI TICOLOGEMA, représentée par son gérant, Monsieur ROUSSEAU Marc, a fait part de sa volonté d'acquérir les parcelles qu'elles exploitent suite à cette convention.

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023, il avait été décidé à l'unanimité la vente par la commune au profit de la SCI TICOLOGEMA d'une surface de 755 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section E numéros 2199, 2201, 2209, 2211, 2216, 2215, 2218, 2222, 2227, 2229, 2232, 2236, 2238 au prix de sept cent cinquante-cinq euros (755,00 €) correspondant à un prix de 1 euros/ m².

Suite au document d'arpentage dressé par la SARL ARPENTAGE, géomètre-expert à SAINT-GERVAIS LES BAINS (74170), en date du 26 septembre 2024, ci-annexé, les parcelles à vendre à la SCI TICOLOGEMA, ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer, extraites des parcelles mères susvisées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	2216	LE PONTET	00 ha 00 a 26 ca
E	2227	LES MORANCHES	00 ha 00 a 01 ca
E	2290	LES MORANCHES	00 ha 00 a 20 ca
E	2292	LES MORANCHES	00 ha 00 a 83 ca
E	2294	LE PONTET	00 ha 00 a 23 ca
E	2296	LE PONTET	00 ha 01 a 51 ca
E	2298	LE PONTET	00 ha 02 a 13 ca
E	2300	LE PONTET	00 ha 00 a 08 ca
E	2302	LE PONTET	00 ha 01 a 56 ca
E	2304	LES MORANCHES	00 ha 00 a 33 ca
E	2306	LES MORANCHES	00 ha 00 a 04 ca
E	2308	LES MORANCHES	00 ha 00 a 20 ca
E	2310	LES MORANCHES	00 ha 00 a 63 ca
E	2312		00 ha 00 a 06 ca
E	2313		00 ha 00 a 10 ca
			Total surface : 00 ha 08 a 17 ca

Le prix de ladite cession ayant été fixé à 1 euros / m², il convient d'ajuster le prix.

En conséquence, le prix de la vente par la commune au profit de la SCI TICOLOGEMA des parcelles susvisées s'élève à huit cent dix-sept euros (817,00 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : **D'AUTORISER** la vente à la SCI TICOLOGEMA ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer des parcelles situées sur la commune des Contamines-Montjoie et inscrites dans le tableau ci-dessus moyennant le prix de huit cent dix-sept euros (817,00 €) aux charges et conditions d'usage en la matière.

Article 2 : **D'AUTORISER** tout élu habilité à cet effet à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la commune.

Article 3 : **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative, ou à mandater tout notaire de son choix pour recevoir l'acte authentique, aux frais de l'acquéreur et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20241024-DEL2024115-DE



En Mairie, le 24 octobre 2024
Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned over the text of the secretary's name.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 24 octobre 2024
Le Maire,
François BARBIER

An official blue circular stamp of the Mayor of Contamine-sur-Arve. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LES CONTAMINES SUR ARVE' around the top edge and '74170 (Haute-Savoie)' at the bottom. In the center, there is a small emblem of a mountain range. A blue handwritten signature is written over the stamp.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le



ID : 074-217400852-20241024-DEL2024115-DE